

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le seize septembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 11/09/2015

Date d'affichage : 11/09/2015

Etaient présents : Alain BOIZARD, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Aurore CARARON, Liliane BAILLOUX, Lionel COIRIER,, Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents – Ont donné procuration :
Jacques BORDE à Alain BOIZARD

Etait absent: Christophe CHAPELLE

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 4 juillet 2015.

N° D.2015.09.49 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à AQUITAINE AMENAGEMENTS sis, Lotissement Le Peyrat - lot 18 - d'une surface de 510 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.09.50 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner

concernant la vente de l'immeuble appartenant à AQUITAINE AMENAGEMENTS sis, Lotissement Le Peyrat - lot 7 - d'une surface de 553 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.09.51 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à AQUITAINE AMENAGEMENTS sis, Lotissement Le Peyrat - lot 4 - d'une surface de 508 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.09.52 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à AQUITAINE AMENAGEMENTS sis, Lotissement Le Peyrat - lot 1 - d'une surface de 510 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.09.53 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à AQUITAINE AMENAGEMENTS sis, Lotissement Le Peyrat - lot 10 - d'une surface de 503 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.09.54 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2015 comme ci après afin de pouvoir financer l'installation d'un WC à l'étage de l'école :

| SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|--|----------------|------------------|---|------------------|------------------|
| Chapitre | Article | Opération | Libellé | réduction | ouverture |
| 23 | 2315 | 14 | Immobilisations corporelles en cours | 3 200 € | |
| 21 | 2135 | 27 | Installations générales, aménagements de construction | | 3 200 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2015.09.55 – RE-ADHESION A L'ASSOCIATION DE COOPERATION INTERREGIONALE « LES CHEMINS DE COMPOSTELLE » (ACIR COMPOSTELLE)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2013.12.74, la commune de La Sauve a adhéré à l'association dénommée ACIR COMPOSTELLE, basée à Toulouse et qui a pour objet de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés Chemins vers Compostelle et de tout domaine se rattachant à ce thème particulier.

Elle agit dans le cadre du programme des itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe. Elle conduit et anime le réseau du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France. Elle assure le suivi de ce bien auprès des acteurs concernés.

Elle vise à coordonner les programmes retenus sur le territoire de chaque région concernée par ces itinéraires et à mettre en œuvre, en relation avec le Conseil de l'Europe, les prolongements de cette coopération avec les régions des pays membres de l'UE manifestant leur intérêt pour les Chemins vers Compostelle reconnus comme itinéraires Culturels Européens.

Elle met au service de ses adhérents divers moyens d'action :

- publications, programmation d'expositions, d'animations et de manifestations culturelles et éducatives..,
- Organisation de rencontres, échanges, débats...
- conduite et réalisation de travaux d'étude et de recherche

- actions de promotion, d'ingénierie touristique et culturelle, de conseil

- étude et appui aux projets...,

- aide aux propriétaires et gestionnaires des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial à l'établissement du plan de gestion et à la rédaction des rapports périodiques.

Ainsi, en vue de concourir à la constitution du réseau des propriétaires et gestionnaires du bien culturel en série n° 868 (Chemins de St Jacques de Compostelle en France), afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle de l'Eglise Saint-Pierre en vue de son maintien sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO), la commune de la Sauve Majeure a adhéré à l'ACIR COMPOSTELLE.

En 2014, La cotisation annuelle pour les communes de moins de 2000 habitants était de 100 €.

Les réalisations 2014 ont été :

- la refonte du site internet qui vise la mise en visibilité des communes, associations, et hébergeurs adhérents;

- coopération sur le projet d'application mobile "chemin de Saint Jacques" porté par le CRT Midi-Pyrénées;

- structuration du bien culturel "Chemins de Compostelle en France" inscrit sur la liste du patrimoine mondial sous forme d'une collection de 78 composantes.

En janvier 2015, l'Etat, par le la voix du Préfet coordonnateur du bien, a demandé à l'ACIR de prendre la tête du réseau du bien 868. Une convention avec l'Etat est en préparation afin de formaliser les modalités financières et opérationnelles de cette nouvelle mission. Cette mission s'articule autour de quelques orientations:

- mise en œuvre d'une gouvernance des composantes patrimoine mondial et d'un comité scientifique;

- formation, promotion, médiation;

- accompagnement des acteurs pour les plans de gestion et projet scientifique et culturel.

L'association devant prendre sa part de responsabilité financière dans la mesure où l'Etat s'engage plus fortement à ses côtés, le Conseil d'administration de l'ACIR de juillet 2015 a décidé l'augmentation mesurée des cotisations et de passer le montant de la cotisation des communes de moins de 2000 habitants à 300 €.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la ré adhésion. Des échanges ont lieu sur la forte augmentation de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **DE RE ADHERER** pour l'année 2015 à l'Association de Coopération Interrégionale "Les Chemins de Compostelle" pour un coût d'adhésion de 300 €.
- **CHARGE** M. le Maire des démarches nécessaires.

**N° D.2015.09.56 2ème CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - OPERATION 2015
FICHE 4A -TRAVAUX RUE DE CURTON**

M. le Maire expose que le maître d'œuvre a estimé les travaux de la rue de Curton hors parking (Fiche A4) à 157 006.39 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

Il convient à présent de faire les demandes de subventions auprès du département de la Gironde pour la réalisation ces travaux dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) inscrits dans la fiche A4.

Cette opération nécessite le dépôt de trois dossiers de demandes subventions :

- un dossier pour le **Fonds d'Aide à la Voirie Communale** (FDAVC),
- un dossier pour l'**Aménagement de Bourg**,
- Un dossier pour l'**Aménagement de sécurité**.

M. le Maire expose le coût et le financement de l'opération selon le tableau suivant :

| FICHE 4A -TRAVAUX RUE DE CURTON - FDAVC | | |
|--|--------------------|--|
| Dépenses HT | | Recettes |
| Coût de l'opération HT : | 44 231.34 € | Autofinancement : 46 036.90 € |
| Coût de maîtrise d'œuvre : | 2 372.33 € | Conseil général dont CDS 1.13 : 9 887.50 € |
| Total HT : | 46 603.67 € | |
| TVA : | 9 320.73 € | |
| Total TTC : | 55 924.40 € | Total TTC 55 924.40 € |

| FICHE 4A -TRAVAUX RUE DE CURTON - AMENAGEMENT DE BOURG | | |
|---|---------------------|---|
| Dépenses HT | | Recettes |
| Coût de l'opération HT : | 83 993.22 € | Autofinancement : 79 513.16 € |
| Coût de maîtrise d'œuvre : | 2 372.33 € | Conseil général dont CDS 1.13 : 24 125.50 € |
| Total HT : | 86 365.55 € | |
| TVA : | 17 273.11€ | |
| Total TTC : | 103 638.66 € | Total TTC 103 638.66 € |

| FICHE 4A -TRAVAUX RUE DE CURTON - AMENAGEMENT DE SECURITE | | |
|--|--------------------|---|
| Dépenses HT | | Recettes |
| Coût de l'opération HT : | 21 664.84 € | Autofinancement : 19 804.60 € |
| Coût de maîtrise d'œuvre : | 2 372.33 € | Conseil général dont CDS 1.13 : 9 040 € |
| Total HT : | 24 037.17 € | |
| TVA : | 4 807.43 € | |
| Total TTC : | 28 844.60 € | Total TTC 28 844.60 € |

| | |
|--|---------------------|
| Coût total HT | 157 006.39 € |
| Cout total TTC | 188 407.67 € |
| Total subventions du Département 33 | 43 053 € |
| Autofinancement commune de la Sauve | 145 354.66 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les travaux de la rue de Curton,
- **DECIDE** de lancer l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **DECIDE** que la commune participera par autofinancement à hauteur de 145 354.66 €,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 43 053 € auprès du Département de la Gironde, répartie comme suit :
 - 9 887.50 € au titre du FDAVC;
 - 24 125.50 e au titre de l'Aménagement de Bourg
 - 9 040 € au titre de l'Aménagement de sécurité
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du Département de la Gironde.

N° D.2015.09.57 - BAIL DE COURTE DUREE - LOCAL ARTISANAL 21 RUE DE L'ABBAYE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Camille PELISSON a donné congé au titre de son bail de location du local artisanal situé au 21 rue de l'Abbaye . Le local sera disponible à compter du 1er octobre 2015.

Mme PELISSON partageait le local avec M. LAGRANGE dans le cadre d'une sous location agréé par la mairie depuis novembre 2012. M. LAGRANGE souhaite reprendre le local en location mais a demandé une baisse du tarif de la location.

M. le Maire informe les conseillers que le prix de la location est déjà peu onéreuse (200 € TTC) mais propose de faire un geste pour cette activité artisanale en lui louant le local au prix de 180 € TTC. Il devra également s'acquitter d'un dépôt de garantie du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Commerce,

DECIDE:

- de conclure un bail de courte durée sur une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2015;
- de fixer le prix de la location à 180 € TTC;
- de demander un dépôt de garantie de 180 € TTC;

- Charge M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

N° D.2015.09.58 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2015 comme ci après :

| SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | |
|--|----------------|--------------------------------|------------------|------------------|
| Chapitre | Article | Libellé | réduction | ouverture |
| 16 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | 200 € |
| SECTION INVESTISSEMENT RECETTES | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | réduction | ouverture |
| 16 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | 200 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2015.09.59 APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - TAP

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques en rétablissant la semaine scolaire de 5 jours, et en répartissant l'enseignement sur neuf demi-journées ; cette réforme devant permettre de mieux prendre en compte les rythmes et les besoins de l'enfant dans un souci de continuité éducative.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée depuis l'année 2013 d'une réflexion pour promouvoir des temps d'activités périscolaires (TAP) dans l'enceinte de l'école publique de La Sauve Majeure, dès la rentrée scolaire 2014, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ainsi, depuis septembre 2014, tous les mardis et vendredis de 15h à 16h30, la commune de la Sauve Majeure organise et prend en charge des animations périscolaires par le biais de conventions avec des intervenants extérieurs pour les élèves du primaire ou à l'aide des ATSEM pour les maternelles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la mise en œuvre de ces TAP n'est pas une obligation de par la loi mais reste bien une faculté laissée à la volonté des communes.

Considérant que la mise en œuvre de ces activités périscolaires nécessitent une organisation importante dans la mise en œuvre de partenariats associatifs divers et un investissement financier non négligeable compte tenu du choix de la municipalité quant à la gratuité de ces activités pour les familles, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur visant le bon fonctionnement de ce nouveau service périscolaire.

Aussi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal un règlement intérieur qui fixe les règles d'organisation de ces temps d'activités périscolaires et sur lesquels les parents doivent s'engager dès inscription de leurs enfants compte tenu du fait que les TAP ne sont pas obligatoires.

Le règlement présenté précise les conditions de participation aux TAP et les obligations des bénéficiaires.

Il définit les modalités d'inscription et rappelle les différentes responsabilités de chacun sur le temps de prise en charge de l'enfant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire du 1er degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la délibération n°2013.03.06 du conseil municipal en date du 6/03/2013 demandant le report de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014,

Vu la délibération n°2013.10.66 du conseil municipal en date du 6/03/2013 portant sur la détermination du POTS,

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de ce nouveau temps d'activités périscolaires;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement tel qu'il lui est présenté;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

N° D.2015.09.60 - CONVENTION Garderie Périscolaire 2015-2016 LJC

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose que pour l'année scolaire 2015-2016, 127 enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire, la fréquentation journalière étant d'environ 42 enfants le matin et le soir.

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler la convention de prestation garderie liant la commune à L.J.C pour 2015-2016.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur se déroulera sur le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 7h30 à 8h45 le mercredi matin, soit 1h15 à un taux horaire de 20 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer cette convention pour assurer le bon fonctionnement de l'école,
après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire pour l'année 2015-2016 durant le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- **CHARGE** M. le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2015.09.61 - Convention de prestation (fauchage) avec la Commune de Saint-Léon

M. le maire informe les membres du Conseil que la Commune de Saint Léon a demandé à la commune de La Sauve Majeure une prestation de fauchage de ses bords de routes communales et du ruisseau.

M. le Maire estime qu'il est judicieux que les communes mutualisent leurs moyens lorsque cela est possible car cela peut générer des économies financières.

Concernant la demande de la commune de Saint Léon, il propose de mettre en place une convention de prestation dont les termes seraient les suivants:

- Mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'un fauchage à raison de 3 interventions par an ;
- Les surfaces concernées sont la partie horizontale appelée "banquette" et la partie inclinée (Talus). Le ramassage des herbes n'est pas compris dans la prestation;
- La longueur totale estimée est de 8 km;
- Le montant de la prestation est de 3 500 €;
- La convention prend fin au 31/12/2015 et sera renouvelée sur décision expresse et accord des deux parties.

Entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens entre les collectivités,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTENT les termes de la convention de prestation de fauchage annexée à la présente délibération;**

- **AUTORISENT M. le maire à signer la convention de prestation avec la commune de Saint Léon pour l'année 2015.**

- **CHARGENT** M. le Maire des démarches nécessaires relatives à cette convention de prestation.

RAPPORTS 2015 CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif établi par le syndicat d'eau et d'assainissement de la Région de Targon, en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995.

❖ Concernant l'eau potable :

Le service d'eau potable du SIAEPA de Targon regroupe les communes de Blésignac, Faleyras, la Sauve, Ladaux, Saint Léon, Soullignac et Targon.

La population desservie est de 5121 habitants (5087 en 2013). L'eau distribuée à 2405 abonnés (2357 en 2013).

La société Lyonnaise des eaux a un contrat de délégation en affermage pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2023. Elle a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la performance du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. La ressource en eau est produite par 2 forages et est propre au syndicat.

En 2014 les abonnés ont consommé 228 374 m³ (+3.89% par rapport à 2013) soit en moyenne 151 l/habitant et / jour (3.4% par rapport à 2013).

Il y a des pertes en eau de 51 042 m³ correspondant à des fuites (pour partie inévitables) et en besoin en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs...), le rendement en eau pour 2014 est de 88.7% (78.8% en 2013, 86.2% en 2012 et 77.4% en 2011).

Le bilan qualitatif de l'eau 2014 est fourni par l'ARS qui indique que l'eau est conforme aux limites des qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour 90.9 % des paramètres physico-chimiques mesurés (fluorures) et 100% des paramètres bactériologiques mesurés.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours. (indice d'avancement de protection des ressources 75.6%).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 243.45 € TTC au 1^{er} janvier 2015, (229.54 € au 1^{er}/01/2014).

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

❖ Concernant le service d'assainissement collectif:

Le service d'assainissement collectif du SIAEPA de Targon regroupe 3 communes : la Sauve, Soullignac et Targon.

La population desservie est estimée à 1971 habitants (1899 en 2014).

La société Lyonnaise des eaux a un contrat de délégation en affermage pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2023. Elle a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la performance du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le réseau est composé de 17.34 km de collecteurs.

Les eaux usées sont traitées par 3 stations d'épuration :

- la Sauve : 1 000 EH
- Targon : 1 500 EH
- Soullignac : 45 EH

Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées par filière de compostage.

Les conformités 2014 de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et des performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales n'ont pas encore été communiquées par la police de l'eau.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 351.65 € (au 1^{er} janvier 2015) 177.87 € TTC (au 1^{er} janvier 2014).

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H.